

---

## S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 13 décembre 1967.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Max Querrien, Directeur de l'Architecture au Ministère des Affaires culturelles, sur le projet de loi-programme (n° 68, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la restauration des monuments historiques et à la protection des sites. Le projet de loi, a déclaré M. Querrien, a un double objet mais il s'agit des deux faces d'un même problème.

Le titre I<sup>er</sup> du texte prévoit une participation budgétaire de l'Etat d'un montant de 110 millions de francs pour réaliser un programme de travaux de sauvegarde et de restauration sur des monuments historiques classés appartenant à l'Etat et à des collectivités locales.

Il est précisé dans l'exposé des motifs que 25 millions seront consacrés aux monuments appartenant à l'Etat et 85 millions aux monuments appartenant à des collectivités locales. Cette répartition n'est pas incorporée au texte législatif proprement dit, a indiqué le Directeur de l'Architecture, pour éviter une rigidité excessive qui bloquerait tout arbitrage pendant la période de trois ans.

De même, afin de donner plus de souplesse au texte et obtenir un effort financier maximal de la part de ces collectivités, une liste des monuments appartenant aux collectivités locales n'a pas été annexée au projet de loi.

L'autre partie du texte est une simple amélioration de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites. Un prochain texte plus ambitieux est envisagé qui créera de vastes zones naturelles à protéger, pour lesquelles la difficulté sera de les « animer » sans les laisser corrompre.

Le titre II, a noté M. Querrien, cherche à éviter une trop grande lourdeur de la procédure de classement des monuments naturels et des sites et pour cela, dans certains cas, substitue une publicité à la notification individuelle.

L'article 5 du projet de loi, en outre, prévoit que le droit à indemnité du propriétaire est lié à l'obligation de modifier l'état ou l'utilisation des lieux. Des dispositions similaires ont été prévues dans la loi du 30 décembre 1965 sur les monuments historiques.

Les autres dispositions du texte ne visent qu'à rendre plus facilement applicable la législation sur la protection des sites.

M. Querrien a alors répondu aux questions posées notamment par le président, MM. Cornu, Raybaud, rapporteur du projet de loi à la Commission des Finances, Chauvin, Tinant, de Bagnaux.

Il a aussi fourni des précisions sur la façon dont l'administration avait établi la liste des monuments susceptibles de bénéficier des subventions et sur la forme dans laquelle les collectivités locales avaient été pressenties.

Ensuite, M. Cornu a été officiellement désigné rapporteur pour avis du projet de loi-programme (n° 68, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la restauration des monuments historiques et à la protection des sites.

M. Cornu a présenté son rapport sur ce projet de loi. Le rapporteur a regretté le retard du dépôt du texte qui

oblige le Parlement à l'examiner très rapidement. Il a souhaité, en outre, que la prochaine loi-programme s'applique à des monuments appartenant à des particuliers.

Sous réserve de ces obligations, le rapporteur a proposé de donner un avis favorable au projet de loi. La commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

M. Fleury a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 24, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de l'accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux et relatif à cette répression.

Le rapporteur a exposé les raisons qui justifiaient un accord international en cette matière. Ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1965, cet accord consacre le principe de la solidarité des pays européens à l'égard des stations radios pirates. Il a un double objet : rendre efficace l'interdiction énoncée par le paragraphe 422 du règlement des radiocommunications par l'adoption des législations nationales et étendre, si possible, cette interdiction aux stations installées sur des objets fixes ou prenant appui sur le fond de la mer.

Le rapporteur a donné lecture du projet de loi puis a proposé de donner un avis favorable. Après une observation de M. Rougeron sur les délais de ratification, la commission a adopté l'avis de son rapporteur.

Le commission a ensuite désigné les membres qui participeront à la mission en Afrique : MM. Gros, Cornu, Chauvin, Vériclon et Pierre Roy comme titulaires ; MM. Charles Durand, Lamousse, Mont, Noury, Pelletier, Tinant comme suppléants.

**Judi 14 décembre 1967.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné MM. Lamousse et de Bagnaux pour faire partie de la commission consultative du cinéma, en application du décret n° 61-990 du 23 avril 1961.

La commission a ensuite entendu M. Alain Peyrefitte, Ministre de l'Education nationale, sur les problèmes de l'orientation pédagogique et professionnelle.

Le ministre a remarqué qu'après avoir étudié le rapport déposé l'année dernière par la commission sénatoriale de contrôle chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement, il avait constaté sur de nombreux points une convergence avec ses propres vues.

L'orientation doit se faire d'une manière positive et non pas négativement. Elle a pour objectif de guider et non pas d'éliminer. Enfin, des possibilités de modification d'orientation sont à prévoir. Il s'agit d'assurer l'épanouissement de l'individu en harmonisant ses aptitudes avec les besoins de la société.

Le système d'orientation que le Ministère de l'Education nationale va mettre progressivement en place confie un rôle essentiel aux enseignants et s'efforce d'associer les parents aux choix qui seront faits. Un office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle va être créé qui englobera le Bureau universitaire de statistique, un service central d'orientation sera substitué à l'Organisation scolaire professionnelle au Ministère de l'Education nationale. Enfin, des conseils seront créés à l'échelon régional et local. Des recours contentieux seront possibles contre les décisions des conseils d'orientation.

Le nouveau système commencera à s'appliquer à la rentrée de septembre 1968 dans deux académies.

Un échange de vues auquel ont pris part le président, MM. Chauvin, Longchambon, Henriet, s'est alors instauré.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 13 décembre 1967.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Le président a, tout d'abord, donné connaissance à ses collègues d'une lettre par laquelle M. Louis Gros, président de la Commission des Affaires culturelles, lui demandait si certains membres de la Commission des Affaires économiques et du plan désiraient faire partie de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'Office de Radiodiffusion-Télévision française.

La commission a retenu, dans l'ordre, les candidatures de MM. Brun, Chauty, Duclos, Jager, Mistral et Billiemaz.

La commission a procédé, ensuite, à la désignation des sénateurs devant composer les délégations chargées d'accomplir les missions d'information dans les ports de l'Europe du Nord, en Suède, en Finlande et en Espagne.

Ont été désignés :

— pour les ports de l'Europe du Nord : MM. Yvon, Delagnes, Dulin, Golvan, Sambron, Lebreton et Jamain ;

— pour l'Espagne : MM. Bertaud, Barroux, Bouvard, Pams, Poudonson, Bouquerel et Picard ;

— pour la Suède et la Finlande : MM. Pinton, Blondelle, André, David, Errecart, Beaujannot et Sempé. En outre, MM. Longchambon, Jamain, Hamon, Prêtre et Delagnes ont été désignés comme suppléants.

## AFFAIRES SOCIALES

**Vendredi 15 décembre 1967.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à l'examen, en seconde lecture, de la proposition de loi relative à la régulation des naissances et abrogeant les articles L. 648 et L. 649 du Code de la santé publique.

Par huit voix contre six et deux abstentions, un amendement de M. Henriot a été rejeté ; il tendait à compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots « dans la mesure où ces contraceptifs ne sont pas nocifs pour la santé des femmes et de leur descendance ». Plusieurs commissaires ont fait observer que la réglementation sur le visa en matière pharmaceutique donne précisément toutes garanties sur ce point.

M. Jean Gravier a demandé à la commission de reprendre l'amendement adopté en première lecture par le Sénat, au quatrième alinéa de l'article 3, tendant à préciser que la qualification des praticiens devra être déterminée par un règlement d'administration publique.

Par douze voix contre cinq, l'amendement a été repris.

Pour le cinquième alinéa de cet article, la commission s'est successivement prononcée :

— à l'unanimité, pour la reprise de la distinction entre contraceptifs inscrits et non inscrits au tableau spécial ;

— par neuf voix contre six et deux abstentions, sur proposition de M. Jean Gravier, pour la fixation à vingt et un ans de l'âge requis pour obtenir la délivrance des contraceptifs inscrits au tableau spécial ;

— par neuf voix contre huit, pour la reprise de la partie du texte du Sénat fixant les modalités de délivrance de l'ordonnance médicale.

A l'article 5, par neuf voix contre quatre et deux abstentions, sur proposition de M. Darras, la commission a décidé de reprendre le texte adopté par le Sénat en première lecture.

A l'unanimité, un commissaire s'abstenant, la commission s'est prononcée pour la reprise du texte de l'article 5 bis voté par le Sénat.

A l'unanimité, la commission a décidé de reprendre, pour l'article 6, la rédaction votée par le Sénat.

La commission a désigné ses candidats à la commission mixte paritaire sur la proposition de loi ci-dessus :

*Titulaires* : MM. Grand, Jean Gravier, Lemarié, Menu, Messaud et Viron.

*Suppléants*. — MM. Bernier, Bruneau, Fil, Henriet, Marie-Anne, Plait et de Wazières.

La commission a procédé à la nomination des membres titulaires et des membres suppléants des missions d'information pour le Japon (mars 1968) et pour la Roumanie (juillet 1968).

Ont été désignés :

— pour la mission au Japon : M. Menu (suppléant : M. Jean Gravier) ; M. Barbier (suppléant : M. Romaine) ; M. Piales (suppléant : M. Viron) ; M. Méric (suppléant : M. Fil) ; M. Plait (suppléant : M. Henriet) ;

— pour la mission en Roumanie : M. Grand (suppléant : M. Brayard) ; M. Loste (suppléant : M. Bruneau) ; M. Messaud (suppléant : M. Guislain) ; M. Jean Gravier (suppléant : M. Soudant) ; M. Blanchet (suppléant : M. Bossus).

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 13 décembre 1967.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Armengaud sur la pétition n° 25, déposée par M. Paul Dubos, et renvoyée à la Commission des Finances par la Commission des Lois. En application de l'article 88-3 du Règlement du Sénat, la commission a conclu au classement pur et simple de cette pétition.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a proposé un amendement au projet de loi de finances rectificative (n° 43, session 1967-1968) afin d'assurer le contrôle des Commissions des Finances des deux Assemblées sur le montant et l'utilisation des crédits d'études des diverses administrations. Un débat s'est

ouvert sur cette question, à l'issue duquel la commission a adopté l'amendement proposé. La commission a ensuite procédé à l'examen de divers amendements au projet de loi de finances rectificative.

La commission a adopté, sur rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, le projet de loi (n° 72, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la succession du maréchal de France Juin.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 30, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, portant règlement définitif du budget de 1965.

Il a d'abord souligné que le dépôt de ce texte sur le bureau de l'Assemblée Nationale avait été effectué le 9 mai 1967, soit avec seulement quatre mois de retard sur les prescriptions de la loi organique relative aux lois de finances. Cela constitue un progrès sensible.

Le règlement définitif du budget de 1965 fait apparaître un excédent effectif de 365 millions de francs. Les dépenses effectives ont dépassé le montant des crédits votés pour les opérations à caractère définitif du budget général. Ce dépassement résulte essentiellement du jeu des reports. Le rapporteur général a ensuite analysé les budgets annexes et les comptes d'affectation spéciale, ainsi que les opérations de caractère temporaire. Puis il a retracé l'évolution de la politique financière de la France depuis 1962.

M. Marcel Pellenc a examiné les conditions d'exécution du budget de 1965, à la lumière des observations de la Cour des Comptes. Il a mis notamment l'accent sur les points les plus critiquables. Il constate une trop large utilisation des procédures d'ouvertures et d'annulations de crédits par voie réglementaire. Trop de modifications importantes de crédits sont intervenues tardivement. Certains reports de crédits sont effectués irrégulièrement. Les règles de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement sont appliquées incomplètement. Les procédures particulières d'affectation de recettes sont utilisées d'une manière erronée. Enfin, on enregistre des dépassements de crédits caractérisés.

Le rapporteur général a ensuite examiné les articles du projet de loi de règlement. Après des interventions de MM. Coudé du Foresto, Marcel Martin, Alex Roubert, président, la commission a adopté le rapport de M. Marcel Pellenc.

M. Raybaud, rapporteur, a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 68, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Natio-

nale, relatif à la restauration des monuments historiques et à la protection des sites. C'est la seconde loi de programme en la matière depuis 1961. En fait, ce projet comporte deux parties très différentes : l'une concerne des dispositions financières, l'autre concerne la législation des monuments naturels et des sites. Cette seconde partie n'a pas sa place dans une loi de programme.

Le programme financier constitue une déclaration d'intention du Gouvernement de consacrer pendant trois ans un certain montant de crédits. La réalisation de ce programme pose le problème capital de la participation des collectivités locales au financement des travaux sur les monuments leur appartenant, participation qui pourra atteindre 65 millions de francs. La commission a adopté un amendement relatif aux conditions des prêts à accorder à ces collectivités pour couvrir l'intégralité de leur participation.

Le rapporteur a ensuite dressé le bilan de l'application de la première loi de programme, dont plus de la moitié des crédits ont été consacrés au château de Versailles. Il a souligné qu'au cours de la période 1962-1965, les crédits destinés aux monuments qui n'étaient pas concernés par la loi de programme n'ont connu aucune amélioration et ont même subi d'importantes réductions en certains cas. Il apparaît donc souhaitable que le Gouvernement définisse la politique qu'il entend suivre à l'égard des innombrables monuments non prévus par la seconde loi de programme.

La commission a décidé de proposer la suppression complète du titre II, qui contient une réforme de la législation des monuments naturels et des sites. Ces dispositions n'ont pas leur place dans une loi de programme financière et leur rédaction semble insuffisamment mise au point. Il en est ainsi notamment des charges supplémentaires qui peuvent en découler pour les collectivités locales. La commission a adopté le rapport de M. Raybaud.

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Lachèvre ont présenté le rapport d'information de la mission que la commission avait envoyée en Indonésie, en Australie et en Nouvelle-Zélande pour étudier l'évolution des relations économiques et financières de ces pays avec la France. Ce rapport a été adopté.

M. Schleiter a également présenté le rapport d'information de la mission chargée par la commission d'étudier les caractéristiques financières de la croissance économique du Japon et de se rendre à Hong-Kong, au Cambodge et en Thaïlande.

Le rapporteur a rendu hommage, en cette occasion, à la mémoire de M. Alric, qui présidait cette délégation avec tant de distinction. Le rapport a été adopté.

La commission a décidé d'envoyer une mission d'information dans différents pays d'Amérique centrale et au Venezuela, ce qui constitue une suite aux missions antérieures.

**Judi 14 décembre 1967.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à la désignation de candidats à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1967.

Ont été proposés comme candidats titulaires : MM. Armengaud, Courrière, Marcel Martin, Masteau, Raybaud, Roubert, Suran,

et comme candidats suppléants : MM. Paul Chevallier, Descours Desacres, Fortier, Fosset, Kistler, Lachèvre, Maroselli.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a examiné les amendements au projet de loi (n° 41, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux évaluations des propriétés bâties servant de base aux impôts locaux directs.

Ces amendements, présentés par le Gouvernement, concernent les articles 3 (Règles d'évaluation des locaux d'habitation ou à usage professionnel), 6 et 6 bis (Méthodes d'évaluation de la valeur locative), 10 (Evaluation des constructions nouvelles et constatation des variations de la matière imposable), 11 (Evaluation des locaux de référence et détermination des tarifs), 13 (Choix des termes de comparaison à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et assimilés), 14 (Fixation des évaluations individuelles), 46 B (Maintien des ressources fiscales des collectivités locales).

**Vendredi 15 décembre 1967.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a désigné les candidats à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux évaluations des propriétés bâties servant de base aux impôts locaux directs. Ont été proposés comme candidats titulaires :

MM. Armengaud, Descours Desacres, Jozeau-Marigné, Masteau, Pellenc, Roubert, Tron,  
et comme candidats suppléants : MM. Coudé du Foresto, Courrière, Fortier, Marcel Martin, Monichon, Raybaud, Suran.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mardi 12 décembre 1967.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. De Montigny comme rapporteur du projet de loi (n° 52, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions intéressant la fonction publique, en remplacement de M. Le Belle-gou, démissionnaire. A propos de ce texte, elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 4 de M. Pellenc.

Elle a ensuite examiné les amendements au projet de loi (n° 56, session 1967-1968) d'orientation foncière, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture.

L'amendement n° 1 de MM. de Bagneux et Marcel Martin a été adopté.

Ont été rejetés les sous-amendements n°s 56 et 57 de M. Bajeux et l'amendement n° 58 du Gouvernement.

Sur proposition du rapporteur, M. Dailly, la commission a, enfin, décidé de modifier certains amendements précédemment adoptés par elle, de façon :

1° A supprimer, au début de l'article 20 nouveau du Code de l'urbanisme, l'allusion jugée superfétatoire, à la sauvegarde des bois, parcs et, en général, tous espaces boisés et sites naturels ;

2° A permettre, à l'article 41, au tribunal de passer outre à l'interdiction prévue dans certains cas déterminés ;

3° A viser, à l'article 6 bis, l'hypothèse où l'équilibre de l'exploitation est gravement compromis par une résiliation partielle du bail.

**Mercredi 13 décembre 1967.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission, après avoir entendu MM. Berthoin et Mistral, sénateurs de l'Isère, Billiemaz et Brayard, sénateurs de l'Ain, qui se sont déclarés hostiles au vote du texte, et M. Delorme, sénateur du Rhône, qui, en son nom et

au nom de M. Bruyas, s'est montré favorable à la réforme projetée, a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 55, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le rapporteur, M. Voyant, a fait part à ses collègues des résultats de la consultation à laquelle il a procédé des conseils municipaux des communes dont le rattachement à l'agglomération lyonnaise est envisagé. Au cours de cette consultation, une très large majorité s'est dégagée en faveur du rattachement, un net courant se manifestant par ailleurs pour le maintien de l'intégrité de l'arrondissement de Vienne et son transfert dans le département du Rhône.

M. Champeix a rappelé qu'il était hostile à un remodelage de la carte administrative de la France que l'on cherche à opérer, notamment par le moyen de différents textes dont la loi sur les communautés urbaines et la proposition de loi en discussion. Pour des raisons de principe, il a manifesté son hostilité à la modification de la limite géographique des trois départements.

M. Le Bellegou a craint que la généralisation des communautés urbaines ne conduise à brève échéance à l'éclatement des départements. Il s'est, en conséquence, prononcé pour le rejet de la proposition de loi.

M. Vallin a demandé que la décision sur le fond du problème soit subordonnée à une consultation directe des populations intéressées et non pas seulement à l'émission d'un avis par les conseils municipaux.

M. Verdeille a fait valoir que les intérêts des communes voisines de Lyon n'étaient pas seuls en cause, le maintien de l'équilibre des départements de l'Ain et de l'Isère, qui risquent d'être mutilés, devant également être pris en considération.

La commission a alors, par 7 voix contre 2 et 2 abstentions, décidé de demander le rejet de la proposition de loi.

A la suite de cette décision, le rapporteur, M. Voyant, a donné sa démission. M. Le Bellegou a été désigné pour le remplacer.

*Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi,* la commission a tout d'abord entendu M. Pierre Billotte, Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, sur les dispositions du projet de loi (n° 73, session 1967-1968), adoptées par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant la loi n° 61-1412 du 22 décembre 1961, relatives à l'organisation des Comores.

Le Ministre a rappelé les conditions dans lesquelles le Gouvernement avait été amené à proposer une modification du statut des Comores, afin de conduire ce territoire à une pleine autonomie interne qui marquerait l'ultime étape de son évolution dans le cadre des institutions de la République.

Il a développé l'économie du projet de loi dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

- augmentation des pouvoirs de la Chambre des députés ;
- extension des compétences territoriales ;
- énumération précise des compétences de l'Etat ;
- détermination des modalités de l'aide technique et financière contractuelle.

Le ministre a terminé son exposé en recommandant l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a également entendu M. Ahmed Abdallah, sénateur des Comores, venu lui faire part des objections que ce projet de loi appelait de sa part.

L'orateur a regretté que le Gouvernement n'ait pas tenu compte des suggestions de la Chambre des députés des Comores. Le texte voté par l'Assemblée Nationale ne correspond qu'imparfaitement aux aspirations des populations, a-t-il précisé. Il a soumis à la commission une série de 17 amendements en demandant à ses collègues de vouloir bien les adopter.

Après avoir confirmé M. Jozeau-Marigné, précédemment désigné à titre officieux, dans les fonctions de rapporteur, la commission a ensuite examiné le projet de loi.

Elle a décidé de proposer le vote du texte transmis par l'Assemblée Nationale en donnant, toutefois, un avis favorable à l'adoption de quatre amendements de M. Ahmed Abdallah aux articles 2, 5, 9 et 11 tendant à préciser certaines dispositions, à l'effet de prévenir des difficultés d'application.

La commission a, d'autre part, désigné ses candidats à deux éventuelles commissions mixtes paritaires, l'une sur le projet de loi relatif à diverses dispositions intéressant la fonction publique, l'autre sur la proposition de loi tendant à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône :

Pour la première, ont été désignés comme titulaires : MM. Raymond Bonnefous, Bruyneel, de Félice, Garet, Voyant, Le Belle-gou, De Montigny ; comme suppléants : MM. Champeix, Dailly, Geoffroy, Esseul, de Hauteclouque, Prost, Sauvage ;

Pour la seconde, ont été désignés comme titulaires : MM. Raymond Bonnefous, Jozeau-Marigné, de Hauteclocque, Le Bellegou, Molle, De Montigny, Voyant ; comme suppléants : MM. Bajoux, Bruyneel, Esseul, de Félice, Guillard, Prost, Verdeille.

**Vendredi 15 décembre 1967.** — *Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président.* — Sur rapport de M. Marcilhacy, la commission a, tout d'abord, examiné en deuxième lecture la proposition de loi tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.

Elle a décidé de reprendre le texte du Sénat, à l'exception des articles suivants, qui ont été adoptés dans la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en deuxième lecture : articles 16, 41, 51 (avec une adjonction), 59 et 65.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. de Félice sur le projet de loi (n° 96, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat. Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi, ont été approuvées.

La Commission a, enfin, désigné ses candidats à une éventuelle commission mixte sur la proposition de loi relative aux brevets d'invention ci-dessus visée. Ont été ainsi désignés :

Comme titulaires : MM. Armengaud, Raymond Bonnefous, Bruyneel, Dailly, Le Bellegou, Marcilhacy, De Montigny ; comme suppléants : MM. Champeix, de Félice, Geoffroy, Longchambon, Molle, Motais de Narbonne, Zussy.

#### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

#### CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE

#### SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION

#### DU PROJET DE LOI

#### PORTANT REFORME DU DROIT DES INCAPABLES MAJEURS

**Mercredi 13 décembre 1967.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président d'âge.* — La commission mixte a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a nommé M. Raymond Bonnefous, président, M. Capitant, vice-président, M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour le Sénat, et M. Pleven, rapporteur pour l'Assemblée Nationale.

*Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — M. Jozeau-Marigné a tout d'abord exposé à la commission le point de vue du Sénat sur les deux problèmes essentiels qui font l'objet d'une divergence de vues entre les deux Assemblées : celui de la détermination de la juridiction compétente pour créer l'incapacité juridique d'un malade et celui de l'expertise médicale nécessaire pour le placement sous les deux régimes d'incapacité qui sont la tutelle, ainsi que pour le placement sous la sauvegarde de justice.

En ce qui concerne le premier de ces points, M. Pleven, exposant la thèse qui a prévalu à l'Assemblée Nationale, a rappelé les principales objections qui, selon lui, s'opposent au texte voté par le Sénat.

Une large discussion s'est alors instaurée entre les rapporteurs des deux Assemblées et MM. Delachenal, Dreyfus-Schmidt, Krieg et Molle.

Le président ayant mis aux voix l'article 493 du Code civil, qui détermine le tribunal compétent, dans le texte voté par le Sénat en seconde lecture, ce texte a été adopté par la commission, par 9 voix contre 3 et 2 abstentions.

A la suite de ce vote, M. Pleven a présenté sa démission en tant que rapporteur de la commission mixte. Celle-ci a désigné M. Hoguet pour le remplacer.

La décision intervenue a amené l'adoption des articles 491-1, 491-5, 496, 497, 499, 501, 507, 509-1, 511 et 512 dans la rédaction du Sénat.

Sur le problème de l'expertise médicale, M. Pleven, à l'issue d'une discussion à laquelle ont participé, outre les rapporteurs, MM. Grand, Delachenal et Dreyfus-Schmidt, a présenté une rédaction de l'article 493-1 du Code civil, aux termes de laquelle l'altération des facultés mentales ou corporelles devrait être constatée par un médecin spécialiste désigné par le Procureur de la République. Par 5 voix contre 5 et 4 abstentions, ce texte n'a pas été adopté.

Par contre, la commission s'est ralliée à un texte de conciliation, proposé par MM. Grand et Jozeau-Marigné, précisant que le tribunal ne peut prononcer l'ouverture d'une tutelle qu'après une expertise médicale préalable constatant l'altération des facultés mentales ou corporelles du malade.

S'agissant du placement sous sauvegarde de justice, la commission mixte a voté, par 7 voix contre 2 et 5 abstentions, l'article 326-1 du Code de la Santé publique, dans le texte adopté par le Sénat en seconde lecture.

L'article 9 *quater* du projet de loi a été adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 13, la commission a décidé de rétablir le deuxième alinéa relatif à l'expiration des pouvoirs des administrateurs provisoires.

Enfin, la commission, dans un souci de coordination, a prévu, dans un article 18 *bis* nouveau, l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour tous les actes relatifs à la procédure de mise sous tutelle.

L'ensemble du projet de loi a enfin été adopté par 9 voix contre 3 et 2 abstentions.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES  
RECTIFICATIVE POUR 1967

**Vendredi 15 décembre 1967.** — *Présidence de M. Raymond Boisdé, président d'âge.* — La commission a désigné comme président M. Alex Roubert.

*Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a ensuite désigné comme vice-président, M. Boisdé et comme rapporteurs MM. Armengaud, pour le Sénat, et Rivain, pour l'Assemblée Nationale.

A l'article 4, concernant les modalités d'une révision simplifiée des évaluations foncières des propriétés non bâties, après interventions de MM. Alex Roubert, président, Rivain, rapporteur pour l'Assemblée Nationale, Boisdé, en réponse à M. Descours Desacres qui préconisait la mise en œuvre d'une réforme complète, la commission mixte paritaire s'est ralliée au texte du Sénat, supprimant le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article, l'application des principes qu'il pose semblant difficile.

A l'article 5 concernant une taxe annuelle sur les appareils automatiques, la commission, après avoir rejeté le texte initialement proposé par la Commission des Finances, soutenu par MM. Charret et Raybaud, a, sur proposition de M. Rivain, rapporteur pour l'Assemblée Nationale, adopté, par 9 voix contre 5, le texte, d'origine gouvernementale, voté par le Sénat.

A l'article 6 *quater* nouveau, concernant la taxation des travaux immobiliers effectués pour le compte des établissements publics à caractère industriel et commercial, la commission a, après intervention de MM. Armengaud et Rivain, rapporteurs, adopté un amendement présenté par le Gouvernement, par 9 voix contre 0.

A l'article 6 *sexies* nouveau, concernant les revenus des communes forestières, et après intervention de MM. Alex Roubert, président, Rivain, rapporteur pour l'Assemblée Nationale, Descours Desacres et Chalandon, la commission, par 7 voix contre 7, n'a pas accepté le texte voté par le Sénat.

L'article 26, relatif aux obligations des propriétaires d'immeubles insalubres, après intervention de M. Boisdé, a été adopté dans le texte voté par le Sénat, sous réserve d'une modification de forme.

A l'article 31 *ter*, la commission a adopté le texte voté par le Sénat, concernant la communication aux Commissions des Finances des deux Assemblées, de documentation concernant les crédits d'études effectuées pour le compte de l'administration par des organismes à caractère privé.

La commission a ensuite été saisie de quatre amendements proposés par le Gouvernement, tendant à insérer des articles additionnels concernant :

- l'application d'un taux de réfaction pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux livres neufs et d'occasion ;
- les dispositions prévues en matière de rénovation urbaine ;
- l'aide à l'armement naval ;
- la détermination des salaires des ouvriers des armées.

Le Président Alex Roubert a relevé que, selon l'article 45 de la Constitution, une commission mixte paritaire est « chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion » et que le dépôt des amendements gouvernementaux apparaissait en contradiction avec ces dispositions constitutionnelles. M. Rivain, rapporteur pour l'Assemblée Nationale a fait observer que l'attitude du Gouvernement se justifiait par la nécessité de régler rapidement les problèmes en cause, et que cette procédure avait été utilisée à plusieurs reprises. M. Courrière a insisté sur le fait que la commission mixte paritaire ne devait pas statuer sur des dispositions nouvelles. Après intervention de MM. Boisdé, Descours Desacres, Vivien et Courrière, la commission a repoussé par 7 voix contre 7 la prise en considération des amendements présentés par le Gouvernement.